

**Séminaire « Constitution et politique de la famille : quelle  
opérationnalisation ? »  
IRES, 30 mai 2012**

**Opérationnalisation de la Constitution  
en matière de droit de la famille**

**Rajaa NAJI MEKKAOU<sup>\*</sup>**

*1<sup>er</sup> Axe- Les références constitutionnelles servant de guide au droit de la famille*

*2<sup>ème</sup> Axe- Les fondements-cadre de la politique familiale*

1. Une approche globale de la famille
2. L'insertion des prescriptions afférentes à la famille dans l'Ordre public
3. La régulation des comportements en vue d'assurer la paix sociale
4. Instituer le Vivre ensemble sur l'équité et non seulement l'égalité
5. Faire de la pondération et la sagacité la devise de la gestion des conflits familiaux
6. Place de la conciliation et de la médiation dans la politique familiale

*3<sup>ème</sup> Axe Parer à la crise des valeurs*

*1<sup>er</sup> Axe- Les Socles constitutionnels servant de guide au droit de la famille*

Après avoir consacré la totalité des droits de l'individu et instauré pour la première fois la liste exhaustive des droits et obligations de l'individu, la constitution réserve, de manière inédite, une place prépondérante à la famille, cellule de base de la société, en créant le juste équilibre entre les deux entités. C'est en premier l'article 32 qui après avoir prôné la famille, instaure les institutions et les outils nécessaires pour sa garantir sa pérennité, sa stabilité et son épanouissement<sup>1</sup>.

Le deuxième socle constitutionnel est par ailleurs le **référentiel islamique** re-cornfirmé par le constituant et réitéré à plus d'une dizaine de fois dans le texte.

Ceci incite que l'opérationnalisation de la Constitution en matière de droit de la famille, puise les origines de la politique familiale dans ce référentiel, dont les éléments essentiels seront résumés ci après.

Ce dit-référentiel est basé sur un système de valeurs homogène et enchevêtré nécessitant la préservation des valeurs entretenant dans leur globalité la structure familiale

*2<sup>ème</sup> Axe- Les grands Fondements servant de cadre à la politique familiale*

---

<sup>\*</sup> Professeur de Droit, Université Mohamed V, Faculté de Droit, Rabat, Maroc.

<sup>1</sup> Article 32. : La **famille**, fondée sur le lien légal du mariage, est la cellule de base de la société. L'Etat Œuvre à garantir par la loi la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation. Il assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale.

L'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'Etat.

Il est créé un Conseil consultatif de la famille et de l'enfance.

Certes l'actuel contexte ne permet pas d'apporter un développement exhaustif, mais cela ne nous empêche pas de passer en revue les principaux Fondements directeurs, que nous résumons comme suit :

- L'approche globale de la famille
- L'insertion des prescriptions afférentes à la famille dans l'Ordre public
- La régulation des comportements en vue d'assurer la paix sociale
- Instituer le Vivre ensemble sur l'équité et non seulement l'égalité
- Faire de la pondération et la sagacité la devise de la gestion des conflits familiaux
- Place de la conciliation et la médiation dans la politique familiale islamique

### **1<sup>ier</sup> Fondement : L'approche globale de la famille**

Nombreux sont les aspects de l'approche islamique selon laquelle les problèmes de la famille sont abordés et que nous résumons en trois points essentiels :

**Primo** : définition des droits et devoirs des individus, tous les individus, en tant que parties indissociables de la famille, et ce à côté des autres droits sociaux économiques et politiques ;

**Secondo** : une politique familiale coiffant tous les aspects de la vie mettant en œuvre tous les mécanismes possibles.

**Tertio** : la Valorisation du statut de la Femme dans le Coran l

Quatre : considérer la loi n'comme simple maillon dans une légion de mesures dédiées à la cohésion familiale englobant l'éducationnel, l'axiologique, le socioéconomique, le convictionnel

### **2<sup>ème</sup> Fondement : Insertion des préceptes afférents à la famille dans l'Ordre public**

Cette insertion se traduit par :

**1-** le souci de définir dans les textes les assises légales présidant à la constitution de la famille, lesquelles se limitent à une seule forme, celle du **mariage** ; le souci d'édicter des principes régissant les relations familiales entre les différentes parties, et d'instaurer des règles législatives à même de gérer les affaires du foyer.

Ainsi, le Coran, qui d'habitude ne s'attarde pas sur les détails, sort de cette règle en matière familiale. Le voit-on passer au peigne fin les dispositions relatives à la famille, s'intéressant de près aux piliers qui sous-tendent cette institution et aux difficultés susceptibles d'entraver son fonctionnement, et ce dans le but de les solutionner.

**2-** la conception du mariage en tant que pacte autrement **sérieux** : Il en est de même de ses effets dont notamment la procréation et la filiation. Ces dernières sont, à leur tour, du ressort de l'Ordre public. Si bien que l'ensemble des conséquences qui en découlent relèvent automatiquement des prescriptions légales, non de la volonté, des velléités, des libertés et des caprices individuels, comme c'est le cas dans le système individualiste moderne des droits et des libertés conjugaux. Ceci parce que le mariage est :

\* Un pacte de toute une **vie**, c'est-à-dire un espace de continuation, où chaque membre prolonge les autres, et où la même famille peut abriter plusieurs générations qui se complètent et échangent les rôles et les responsabilités ;

\* Un pacte **social**, où les membres forment une société et remplissent leurs devoirs et jouissent de ses pleins droits.

\* Un pacte **économique** : créant un espace d'accumulation, de gestion, de fructification et de transmission des biens de génération en génération. Il s'agit en effet d'une entreprise, d'une société parmi les plus éminentes, où l'économique -transcendant la logique de la consommation et du libéralisme- se conjugue avec le social, le spirituel... et l'affectif.

\* Un pacte **axiologique** : dans la mesure où c'est au sein de la famille, lieu idéal pour inculquer, consolider, véhiculer et transmettre, de génération en génération, les valeurs.

La famille est donc une institution sociale, juridique et axiologique, où l'âme se civilise, s'imprègne de vertus, afin de peupler et de civiliser la patrie et l'humanité.

### **3<sup>ème</sup> Fondement : Réguler les comportements en vue d'assurer la paix sociale**

La politique familiale islamique est fondée sur les éléments suivants : le devoir en tant que concept crucial, la nécessité de bien s'acquitter des engagements et la relation de cause à effet entre la cohésion familiale et la paix sociales :

**1- Focalisation sur les obligations comme corollaire des droits**

**2- Appel à s'acquitter des obligations en tendant vers le bien et le bien-faire**

**3- la cohésion familiale est la base de la paix sociale**

### **4<sup>ème</sup> Fondement : Le Vivre ensemble institué sur l'équité et non seulement l'égalité**

Considérons tout d'abord de près le critère qui préside à la répartition des tâches ménagères entre les membres de la famille, pour nous interroger ensuite si cette répartition cherche ou non à établir l'égalité au sein de cette institution :

**1-L'insistance sur l'équité dans la répartition des tâches et des obligations**

**2- La position honorable de la femme dans la famille**

Autant l'Islam a reconnu à la femme sa dignité, sa capacité juridique, autant il l'a chargée de lourdes responsabilités et obligations : «**Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément au bon usage**»<sup>2</sup>. Mieux, la femme n'a eu accès à cette place de choix, que pour le rôle crucial qu'elle joue dans la stabilité et la cohésion de la famille.

**3- Le sens sublime de l'égalité : égalité des obligations et non seulement des droits**

Force est de signaler que l'égalité telle qu'elle est conçue et définie dans le **D.M.** ne tient en rien avec celle dont regorgent les discours idéologiques, les ouvrages et les articles qui traitent des droits de la femme comme parallèle et riposte aux droits de l'homme. Il s'agit justement d'une égalité au niveau des droits fondamentaux, mais avec une plus forte insistance sur les devoirs et obligations qui incombent à la femme et à l'homme. Elle se manifeste d'ailleurs par l'emploi du même discours pour s'adresser à la femme et à l'homme, sans discrimination aucune. Ainsi le genre neutre y est-il employé, à dessein, pour mettre les deux sexes sur le même pied d'égalité. Les mots croyants (*Al-Mouminoune المؤمنون*), gens (*An-Nasse الناس*), être humain (*Al-Insanne الإنسان*)... sont donc destinés à la fois à la femme et à l'homme, lesquels sont concernés, de ce fait, par les mêmes prescriptions divines, sans ce n'est dans des cas précis où la différence physiologique ou des conditions sociales viennent aligner le discours sur le sexe du destinataire. En effet les expressions employées (de caractère général, sans aucune discrimination) et le contexte montrent que le Coran n'a pas privilégié les hommes au

<sup>2</sup> Sourate la Vache, verset 228

détriment des femmes. Au reste, le Prophète a tranché cette question en affirmant que «*les femmes sont soumises aux mêmes prescriptions que les hommes*»<sup>3</sup>.

#### 4- Peut-on concilier égalité et co-direction de la famille

À ce titre, nombre de versets et de Hadiths prophétiques montrent clairement que les prescriptions qu'on retrouve dans le *Droit Musulman* concernant à la fois la femme et l'homme, dans le cadre général, mais aussi et principalement dans le cadre familial :

... Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance.

Sourate la Vache, verset 226

سورة البقرة، آية 266

وَلَهُنَّ مِثْلُ الَّذِي عَلَيْهِنَّ بِالْمَعْرُوفِ.

Les croyants et les croyantes sont **alliés** les uns des autres...

Sourate At-Tauba, verset 71

وَالْمُؤْمِنُونَ وَالْمُؤْمِنَاتُ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ يَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ.

سورة البقرة، آية 228 وسورة التوبة، آية 71

*Oui soumis et soumises, croyants et croyantes...* Sourate Les coalisés, verset 35

إِنَّ الْمُسْلِمِينَ وَالْمُسْلِمَاتِ وَالْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ وَالْقَانِتِينَ وَالْقَانِتَاتِ وَالصَّادِقِينَ...

سورة الأحزاب، الآية 35

### 6<sup>ème</sup> Fondement : Place de la conciliation et de la médiation dans la politique familiale

Nous avons pu constater, au long des développements précédents<sup>4</sup>, que le *Chiqàq* dans la philosophie islamique est un procédé de médiation ayant pour but la conciliation et non la désunion ou la dislocation du cocon familial ; et que, faute de moyens et d'alternative, le législateur de la *Mw* l'a réduit en une procédure de divorce pure et simple, mais rapide et peu coûteuse (pour les femmes).

#### I- Insistance du D.M. sur la Médiation

Tout comme nous l'avons fait dans nos écrits ayant précédé la promulgation de la *Mw* de 2004 et accompagné son projet, et de la même persévérance nous ne cesserons pas de revendiquer :

\* La récupération du sens authentique du *Chiqàq*, synonyme de la médiation, plutôt, du fait d'anticiper la discorde ;

\* La création d'alternative à la juridiction à même de trouver, dans la sérénité, des solutions aux différents problèmes familiaux (conjugaux, éducationnels, conflictuels...). Or, comme nous l'avons énergiquement souligné, dès que le différend est étalé devant les tribunaux, les problèmes familiaux se compliquent davantage et très souvent irréversiblement (accentuation des animosités, réactions ou plutôt repréailles des époux quand leurs épouses osent les traduire devant la justice et pire encore quand c'est les enfants qui revendiquent leurs droits...).

Le législateur a essayé tant bien que mal de minimiser les conséquences douloureuses de la

<sup>4</sup> Voir Tome II, p 177 et ss

<sup>3</sup> النساء شقائق الرجال في الأحكام

dislocation familiale, mais le texte législatif ne peut pas, à lui seul, changer des mentalités ancrées depuis de longs siècles. Nombreux sont les fondements et solide est le référentiel qui soutiennent notre appel à la création d'alternatives à même de rapprocher le différend, de préserver la Vie commune et de repousser au maximum la désunion. L'on peut les résumer comme suit :

a- L'appel divin d'anticiper la mésentente et de recourir aux arbitres ou médiateurs toutes les fois où la discorde entre les époux est à craindre. Le but en est l'entremise, la recherche de l'entente, l'accompagnement (en miroir)... et la réconciliation et non la désunion. Ce recours peut être initié soit par l'entourage, soit par les institutions concernées (judiciaires, administratives, sociétales...), ou par les époux eux-mêmes :

Si vous **craignez le désaccord** entre les deux (époux), envoyez alors un **arbitre** de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. **Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux.** Allah est certes, Omniscient et parfaitement Connaisseur.

*Sourate les Femmes, verset 35*

وَإِنْ خِفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فَابْعَثُوا حَكَمًا مِّنْ أَهْلِهِ وَحَكَمًا مِّنْ أَهْلِهَا إِنْ يُرِيدَا إِصْلَاحًا يُوَفِّقِ اللَّهُ بَيْنَهُمَا إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا خَبِيرًا.  
سورة النساء، آية 35

## **II- La médiation un coaching et non un simple conseil**

Médiation, coaching et conseil : le coaching est un accompagnement en miroir d'une personne afin de l'aider à atteindre elle-même, plus rapidement et plus aisément, ses objectifs. C'est l'art de faire émerger les solutions dans l'esprit de celui que l'on accompagne<sup>5</sup>. Il s'agit d'un incubateur d'idées et de solutions, d'un développeur de perspicacité, d'un miroir de soi, qui aide la personne à cesser de tourner en rond.

Utilisé avec excès, le coaching se trouve en grande confusion avec le conseil, alors que leurs principes, modalités, procédés... et résultats diffèrent catégoriquement. Certes, il y a des ressemblances : les deux consistent en accompagnement et se tracent les mêmes finalités, à savoir l'atteinte des objectifs fixés (la conciliation et la restauration de la communication, la préservation des liens conjugaux...).

Cependant, le conseil est un simple accompagnement en adjoint, où le conseiller se substitue à la personne conseillée afin de faciliter la réalisation de son objectif. Alors que le coaching concentre, assiste, émancipe, élucide, stimule, fait naître les solutions... il développe chez la personne accompagnée : manière de voir, intelligence, perception, responsabilité, comportement, réaction... etc. La finalité en est de lui permettre de tracer elle-même ses objectifs et de les réaliser plus docilement, par ses propres moyens.

La médiation, telle que nous l'envisageons, peut prendre aussi la forme d'une **thérapie médiationnelle**, d'une intervention thérapeutique qui vise un changement du comportement du conjoint et aussi le changement des réactions des personnes importantes dans sa vie : l'autre conjoint, les parents, les enfants...

La médiation peut aussi avoir la forme d'une **démarche de projet** c'est-à-dire, une activité pratique à valeur préventive, thérapeutique, didactique, sociale et médiationnelle. Ce sont les conjoints, accompagnés par des médiateurs mais personnellement impliqués, qui font le choix de la solution.

Les vertus de cet accompagnement (en miroir), peuvent être extraites des versets coraniques et de la *Sunnah*. Le verset susmentionné, après avoir invité la société à recourir à la médiation (*Si vous craignez le désaccord entre les deux (époux), envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle*), a diligemment et admirablement mis l'accent, dans la deuxième partie, sur le fait

<sup>5</sup> C'est la maïeutique de Socrate.

que ce soient les **deux** époux eux-mêmes qui veulent et réalisent la conciliation (*Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux.* إِنَّ يُرِيدَا إِصْلَاحًا يُوَفِّقِ اللَّهُ بَيْنَهُمَا<sup>6</sup>).

La même notion est exprimée dans un autre verset ne laissant planer aucune confusion quant à l'insistance sur la volonté des époux, en utilisant la notion de paire (au lieu du pluriel) : (*Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider* فَإِنْ أَرَادَا فِصَالًا عَنْ تَرَاضٍ مِنْهُمَا وَتَشَاوُرٍ<sup>7</sup>).

En matière familiale, la thérapie médiationnelle est un mécanisme devant être mis au service des familles en vue de rétablir et protéger les liens matrimoniaux et/ou familiaux, dans la perspective de repousser au maximum une éventuelle dissociation du cocon familial et en prévenir, le cas échéant, les conséquences néfastes.

En réalité, il arrive très souvent que les familles -en raison de la défaillance de communication suite à la séparation ou à la discorde- se trouvent dans une véritable impasse, un blocage quant à la gestion du quotidien et, du coup, l'exécution de la moindre solution leur paraît très difficile, voire utopique. L'intervention d'une **partie impartiale**, surtout quand elle est formée spécialement pour cela, aide à dédramatiser et simplifier les difficultés auxquelles se heurtent les couples. Pour tout cela, il est très bénéfique aux membres de la famille, inhibés et coincés, de demander ou d'accepter l'**intervention confidentielle et impartiale** d'une tierce personne, le **médiateur** ou le **thérapeute** familial, pour les aider à mieux gérer leurs conflits, aborder les enjeux du désaccord ou de la désunion, particulièrement les enjeux relationnels, économiques, éducationnels, patrimoniaux... La médiation conjugale devrait être conçue comme approche **préventive** basée sur le dialogue afin d'aider les personnes à réfléchir et trouver elles-mêmes leur propre solution.

### III- Qui peut initier la médiation ?

Reposant sur une démarche **volontaire** et **facultative**, la médiation dans la logique islamique peut être empruntée par les familles en difficulté, au lieu de la voie judiciaire et comme une option qui s'offre au choix dans une situation où il n'y a que deux solutions possibles : la voie **judiciaire** ou la **médiation**.

Celle-ci peut être **entreprise** pour aménager les difficultés de la famille dans leur **diversité** : afin de préserver, entre autres, les liens conjugaux, rapprocher les différends, entretenir les rôles parentaux après la séparation, mieux gérer le divorce et en minimiser les dégâts, notamment en ce qui concerne, pour l'enfant, le maintien des liens avec ses deux parents, en conflit ou divorcés... allant jusqu'à régler les problèmes inhérents à la liquidation des biens, à la succession... etc.

Le caractère **divers** et général de la médiation familiale vient aussi du fait que celle-ci est **accessible** à l'ensemble des membres de la famille : conjoints, parents, grands-parents, enfants, collatéraux... Le Coran, en invitant la société à initier le processus médiationnel, reconnaît la possibilité d'intervenir à toute personne qui craint la discorde, sans limitation aucune : (*Si vous craignez le désaccord entre les deux (époux), envoyez alors un arbitre...<sup>8</sup>*).

Il en ressort donc que la médiation familiale est un outil d'**accompagnement** (en miroir), de coaching apporté aux conjoints et/ou aux parents heurtés aux difficultés insurmontables. Elle peut être initiée par les juridictions, de manière informelle, par l'entourage des conjoints ou par ceux-ci eux-mêmes.

### IV- Mission du thérapeute familial

Certes, l'**espace transitionnel** assuré par le médiateur favorise, pour **chacun** des époux, la possibilité de connaître ses **droits**, ses **devoirs**, ses **fautes**, et ses **responsabilités**, de mieux communiquer, dans la perspective de le faire contribuer (loin de la culpabilisation ou l'intimidation)

<sup>6</sup> «Si vous craignez le désaccord entre les deux (époux), envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux...», Sourate les Femmes, verset 35

<sup>7</sup> Sourate la Vache, verset 234

<sup>8</sup> Sourate les Femmes, verset 35 وَإِنْ حِفْظُهُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فَابْعَثُوا حَكَمًا مِنْ أَهْلِهِ وَحَكَمًا مِنْ أَهْلِهَا<sup>8</sup>

au processus **décisionnel** et à l'élaboration des décisions qui y seront prises. L'objectif ultime devant être de parvenir à aménager, par le biais du consensus, des solutions et des accords qui répondent le mieux aux besoins et aux intérêts de la famille. De là, le médiateur doit songer à amener les membres de la famille à trouver, **eux-mêmes**, les bases d'un **accord durable** et **mutuellement** acceptable, tenant compte des besoins et intérêts de chacun et particulièrement de ceux des enfants dans un esprit de coresponsabilité parentale. C'est une manière de concrétiser les instructions coraniques : (*Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider* <sup>9</sup> **فَإِنْ أَرَادَا فِصَالًا عَنْ تَرَاضٍ مِّنْهُمَا وَتَشَاوُرٍ**).

Loin donc de dénicher ou de remuer ce que le subconscient des conjoints recèle, le travail du thérapeute consiste à extérioriser la douleur, à en faire un sujet d'analyse et mettre le doigt sur l'origine de l'inquiétude, de la zizanie ou de la crise. Le processus médiationnel doit reposer sur une évidence déterminante : quand on vient consulter, c'est vraisemblablement pour chercher une meilleure thérapie et empêcher la dislocation... et même quand on parle séparation, très souvent les conjoints demandent l'assistance pour qu'elle n'advienne pas.

**Concilier : c'est aider la famille en difficulté à trouver elle-même le remède** : Rappelons que la médiation/coaching n'est pas une prescription magique "prêt-à-porter" ni un simple conseil. Car le conseil, comme prédéfini, est un simple accompagnement en complément, afin de faciliter la réalisation d'un objectif, tandis que le coaching ou la thérapie médiationnelle développe chez la personne accompagnée la capacité de tracer elle-même ses objectifs et de les réaliser plus docilement. Partant, la thérapie conjugale et/ou familiale constitue un processus multidimensionnel :

\* Elle commence par le diagnostic ou la dimension clinique, très indispensable pour permettre aux personnes concernées de reconnaître et d'analyser leur intérieur à travers le conflit apparent ;

\* La mission des médiateurs est d'aider les époux à admettre que leur situation conflictuelle n'est pas une réalité objective partagée, mais plutôt deux conceptions extrêmement subjectives et différentielles qui prennent la forme en un conflit ;

\* Cette mise en paroles de leur vécu les amènerait à l'autonomie psychique, à l'émancipation et donc au réaménagement des liens conjugaux ;

\* Ceci permet aux époux de déplacer le questionnement sur l'autre à un questionnement sur soi-même et favorise le passage vers une démarche plus spécifiquement thérapeutique<sup>10</sup> ;

\* La thérapie médiationnelle favorise le changement du comportement du conjoint et aussi le changement des réactions de l'autre conjoint ;

\* La "démarche de projet" au portée préventive, thérapeutique, didactique, sociale et médiationnelle, impliquent les conjoints personnellement et leur procureant le discernement et la capacité de résoudre eux-mêmes leurs problèmes.

La médiation/coaching est, en somme, une pratique de construction ou de reconstruction du lien familial, mais dont le mécanisme est l'**autonomie** et la **responsabilité** des membres de la famille menacée de dislocation. L'objectif doit en être de permettre aux époux de **réfléchir ensemble** afin de **restaurer** la **communication** et de **préserver** les liens conjugaux et parentaux<sup>11</sup>, de trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable et de traiter sereinement, en cas de désunion, tous les effets qui en découlent, particulièrement les effets relationnels, économiques et patrimoniaux.

**La médiation : un soin psychique, une thérapie médiationnelle** : le médiateur aide psychologiquement l'individu à dépasser les difficultés qu'il rencontre dans sa Vie de couple. En, tant que thérapeute de couple, il doit sonder l'origine des souffrances et des conflits internes et qui sont rarement mis en mots et les processus inconscients qui ont engendré la dégradation des relations. Il

<sup>9</sup> Sourate la Vache, verset 234

<sup>10</sup> Rapport IGAS, Le statut des conseillères conjugales et familiales, demandé par la Ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, France, 2006.

<sup>11</sup> Voir la loi française de 2002 relative à l'autorité parentale, le Code de déontologie de l'Association pour la médiation familiale, rapport du 5 décembre 1998, la circulaire de la direction générale des affaires sociales, du 30 juillet 2004; le rapport du Ministère de la Justice français, juillet 2000 et celui du Comité national des services de médiation familiale 18 mai 2000...

s'agit en fait d'un protocole thérapeutique tendant à situer et diagnostiquer les souffrances liées à la désaffection, à l'animosité et aux conflictualités non exprimées et à traiter les plaies profondes inexprimées<sup>12</sup>.

Par contre, les méthodes traditionnelles de conciliation se limitent très souvent à la situation extérieure sans se soucier de l'impact des mésententes exprimées sur l'inconscient et les sentiments profonds (plaies, désespoir, nervosité, virulence, perte du contrôle de soi...).

### ***V- A qui confier la médiation ?***

En attendant que la médiation soit mieux structurée et que des institutions à part entière soient mise en place et opérationnelles, ce qui peut tarder à venir, et vu, d'autre part, l'urgence des problèmes familiaux et l'impact multidimensionnel des drames qui en découlent, vu aussi que la pratique a démontré l'incapacité de l'appareil judiciaire à parer pertinemment aux problèmes familiaux et à préserver l'union familiale ni même son intimité, il importe d'investir les institutions déjà existantes et de demander leur soutien à cette fin.

***1- Dans un premier temps, confier la médiation aux institutions déjà existantes :*** sont nombreuses les institutions qui couvrent la totalité du territoire marocain et qui, à travers la longue histoire du Maroc, ont prouvé leur utilité et leur génie quant à la médiation et la gestion adéquate des différends opposant les citoyens et notamment les membres de la même famille. La majorité des institutions a toutefois cessé de pourvoir au rôle stabilisateur qui est le sien.

Partant, nous avons profité, à plusieurs reprises, de la présence des décideurs du Ministère de la Justice (staff ministériel) pour rappeler ce rôle noble desdits instruments et d'appeler à la renaissance de leurs missions. Parmi ces institutions, et en attendant d'avoir d'autres structures officielles, professionnelles et plus efficaces, l'on peut citer : le conseil de la famille, les arbitres, la mosquée avec ses différentes composantes (*Imams*, prédicateurs, *Mourchidats* ou prédicatrices), les Conseils des *Oulémas*, les *Zawiya*, les bénévoles, les retraités du secteur judiciaire et parajudiciaire, les personnes jouissant d'autorité morale, la société civile, notamment les centres d'écoute (qui doivent se convertir en centres de stabilisation et non de destruction)... et évidemment les psychologues, les sociologues, les assistantes sociales, les sages-femmes, les infirmières...

Somme toute, la médiation peut être opérée par des institutions et centres spécialisés (étatiques, sociétaux, privés...), par un médiateur/ thérapeute individuel ou par une équipe multidisciplinaire interprofessionnelle composée de deux ou plus des personnes susmentionnées (ex : un psychologue et/ou un sociologue, un *Imuam*, ou un magistrat retraité...). Partenariat, multidisciplinarité et professionnalisme s'imposent !

Pour ce faisant, il est nécessaire de créer une dynamique sociale récupérant la fonction stabilisatrice et médiatrice de ces institutions ancestrales. Afin d'exhausser les chances de réussite de la médiation, il importe de faire bénéficier ses membres de formation spéciale les aidant à réussir la communication et la réconciliation. Il convient d'inviter les centres d'écoute à apporter aux familles, de manière professionnelle, soin et assistance au lieu et à la place des conseils destructifs très répandus.

### ***2- Exercer la médiation avec professionnalisme***

Vu les **spécificités** et les complications de la société **contemporaine**, la **médiation** familiale, quelque soit le cadre dans lequel elle s'opère, ne peut être fructueuse si l'on ne fasse pas appel aux **professionnels agréés**, du moins des personnes ayant suivi une **formation** spécifique leur permettant de communiquer délicatement avec les différentes parties, à dénouer, à coup sûr, les litiges, aider les époux à aménager leur vie future et celle de leurs enfants, à trouver des solutions radicales aux causes réelles de discorde, à aider les époux à acquérir les techniques de communication et à surmonter eux-mêmes toutes sortes de difficultés. Mais ne faut-il pas en premier former ces médiateurs ? Ne faut-il

---

<sup>12</sup> Vincent Garcia : *Satisfaits ou divorcés* éditions Milan, 2007 ; Vincent Garcia : *Comment garder le lien conjugal et/ou parental*, ibidem.

pas songer, pour ce faire, à une approche multidisciplinaire et multidimensionnelle, et améliorer le produit et l'expérience des institutions existantes.

***Bien former c'est réussir la thérapie conjugale*** : il importe de mettre en perspective les différents modes d'assistance possibles à même de détecter l'origine du mal, de pousser les conjoints à s'interroger comment et pourquoi sont-ils arrivés à cette situation pénible ? Le rôle du thérapeute (centres, intervenant, médiateur...) doit se limiter à les aider, de manière professionnelle, à intérioriser ce questionnement et les accompagner dans l'élaboration de réponses franches et sincères.

Pour atteindre ces objectifs, il n'est pas nécessaire –au moins en premier temps- de créer des centres spécialisés avec tout ce que cela nécessite comme charge budgétaire pouvant battre l'idée en brèche. La thérapie médiationnelle pourrait être exercée dans les centres de planification familiale, les centres de santé, d'assistance sociale, les mosquées, les sièges des Conseils des Oulémas (couvrant la totalité du territoire marocain), les centres d'écoute... Leurs principales activités attendues tourneraient autour de la formation des jeunes en matière familiale, l'information, l'orientation, la préparation au rôle parental et à la Vie de couple, l'accueil et le conseil en matière de désaccord ou de violence comportemental... bref, l'accompagnement en miroir. Il suffit pour cela que ces institutions offrent à leurs personnels (assurant la médiation, l'assistance, le conseil...) des formations spéciales. Outre la possibilité de faire appel à des spécialistes et consultants, à titre onéreux et/ou volontaire, à plein ou à mi-temps.

## ***VI- Promouvoir la formation et la prophylaxie***

**Des centres de formation et de consultation en matière familiale** : Certes, la nuptialité, la maternité et la paternité sont toutes ancrées dans la nature humaine, dans l'innée, mais c'est le savoir-faire relationnel qui manque bien souvent et induit le couple ou la famille dans les conflits, le désamour l'anxiété... et la brutalité. La mission de ces centres est de mettre à la disposition des jeunes le savoir-faire relationnel et conjugal, les techniques et mécanismes gestionnels, la préparation au rôle de conjoint et de parent... Ces mêmes centres assureraient, dans les moments de souffrance familiale, des spécialistes impartiaux, prêts à intervenir pour inculquer le savoir-faire et/ou les pratiques professionnelles en matière de soutien et de soin, à effet de récupérer, préserver et consolider les liens.

Il serait souhaitable de mettre en place des centres spécialisés en formation et en consultation conjugale, parentale et familiale, ce qui pourrait tarder à venir. En attendant et comme susmentionné, les institutions existantes peuvent assurer ces missions sous réserve de se plier au professionnalisme, d'assurer aux thérapeutes la formation professionnelle nécessaire. Il importe d'impliquer, à cet effet, les universités, les établissements scolaires et d'autres établissements pour assurer la formation (initiale et continue) de professionnels aptes à soulager la souffrance familiale et promouvoir la recherche en cette matière, outre la prestation du conseil familial...

Faut-il le répéter plus que jamais, lorsque les époux se trouvent en position de conflit, l'affection et l'estime cèdent la place au désamour, au chagrin et à l'animosité. Dans ces moments difficiles, il est nécessaire de faire appel à un tiers compétent, impartial et formé spécialement pour reconstruire les sentiments et consolider le lien conjugal et familial, aider le couple à se restaurer, à retrouver ses capacités d'adaptation et de vie, à surmonter l'angoisse et la douleur de vivre<sup>13</sup>... bref mener une pratique autre que dévastatrice.

### ***3<sup>ème</sup> Axe - Parer à la crise des valeurs***

L'individualisme que nous voyons à l'œuvre n'est rien d'autre que le fruit d'un cumul de renoncement aux valeurs, à la morale, à la spiritualité, à la Vie de famille et à la sacralité de la famille en tant que cellule basique de la société. Les règles et les exigences de la vie moderne font perdre à la société la notion même de l'Idéal et font absorber l'individu totalement par le gain et les ambitions matérielles incontrôlables et infinies.

---

<sup>13</sup> Vincent Garcia : *Satisfaits ou divorcés* éditions Milan, 2007 ; Vincent Garcia : *Comment garder le lien conjugal et/ou parental*, ibidem.

Il est temps de cesser de croire que la civilisation moderne, basée sur le bannissement du sacré et de l'inviolabilité, ne s'est pas créée son propre sacré, que l'idolâtrie n'a pas de place dans les cultures modernes. Une seule divergence : le sacré, l'inviolabilité et le totémisme modernes ont des bases et dimensions inédites. Il en est ainsi, par exemple, de l'individualisme, la liberté individuelle (sexuelle et autre), l'égoïsme, le conformisme, la laïcité, le rejet de la spiritualité et des valeurs (...). Bref, tout ce qui démantèle le vivre ensemble s'est inscrit dans la sphère du sacré.

Valeurs et Modernité la conciliation est fort possible : l'ébranlement des valeurs, les métamorphoses socioculturelles et la prolifération des idéologies anti-famille ont pris, chez nous aussi, et des allures et des rythmes comparables à ceux ayant précipité la dislocation des foyers et la décadence des valeurs dans les sociétés développées. De telle enseigne qu'on s'interroge sérieusement s'il y a moyen de concilier entre Valeurs et Modernité.

Nous avons pu prouver à travers d'admirables exemples que la conciliation est bien possible. Sont très expressives les expériences des pays asiatiques : le Japon, l'Indonésie, la Malaisie, le Taiwan... où le taux de divorcialité est moins de **1,3%**, contre **4,6%** (le record) aux USA. Et il a été démontré à quel point la présence des valeurs allège les conséquences de la vie moderne, de la précarité (...) et de la pauvreté, réduit la vulnérabilité familiale, la tendance vers la désunion et fait des droits de la femme une assise solide pour la cohésion familiale.

Pour cela il convient de profiter du référentiel riche en éléments nécessaires pour une politique familiale globale, dont nous résumons les principaux fondements directeurs comme suit :

L'approche globale de la famille : ce caractère a été confirmé par de nombreux aspects. Or, la réglementation juridique n'est qu'un maillon dans une légion de mesures dédiées à la cohésion familiale. Les dispositions afférentes à la famille sont insérées dans l'Ordre public. Une seule structure de la famille est reconnue, c'est la famille conjugale (...).

Le mariage est conçu en tant que pacte le plus solennel. Il en est de même de ses effets dont notamment la procréation et la filiation, tous du ressort de l'**Ordre** public. La régulation des comportements en vue d'assurer la paix sociale : les devoirs familiaux constituent un concept crucial. Nécessité donc, pour les époux, de bien s'acquitter de leurs engagements tout en étant conscient de la relation de cause à effet entre la cohésion familiale et la paix sociale. Pour ce faire, le *Droit Musulman* insiste énergiquement sur les obligations comme corollaire des droits. Ainsi, la politique familiale islamique éclaire l'individu sur ses obligations envers la famille, exige aux époux de parfaire leur conduite, fait appel à la conscience, stimule en eux le sens de la responsabilité et les invite à s'acquitter de leurs obligations en tendant vers le bien et le bien-faire, (*Al Ihsane* الإحسان). Il insiste de la même énergie sur la cohésion familiale considérée comme la base de la paix sociale. Aussi le foyer conjugal est-il présenté au sein de ladite politique, non seulement comme lieu de cohabitation (*Tassakoun* تسانك), mais comme un espace faisant régner la quiétude (*Sakinah* سكينه).

Le vivre ensemble est institué sur l'équité et non seulement l'égalité : cette équité est basée sur la **répartition équilibrée** des tâches et des obligations selon les capacités de chaque membre, à base du savoir-faire, de l'efficacité, la justice, l'affection, la tolérance, la bienfaisance, l'estime... Par conséquent, les membres de la famille sont honorés en fonction des tâches qu'ils remplissent. Et c'est ce que fait la femme ait une place capitale dans la famille. Autant l'Islam a reconnu à la femme sa dignité, autant il l'a chargée de lourdes responsabilités et obligations. Mieux, la femme n'a eu accès à cette place de choix, que pour le rôle crucial qu'elle joue dans la stabilité et la cohésion de la famille. L'égalité a un sens sublime, c'est l'égalité dans les obligations et les devoirs et non seulement dans les droits.

Dans la gestion des conflits familiaux, il faut appliquer pondération et sagacité. D'ailleurs, l'appel à l'affection, la concertation et au compromis entre les époux, même dans les cas les plus difficiles, l'appel à la générosité (*Al Ihsane* الإحسان), à la réconciliation (...) se répètent à maintes reprises aussi bien dans le Coran, les *Hadiths* prophétiques que dans la *Sirah Nabawiyah* qui reflète l'image du bon chef de famille à travers les comportements du Prophète vis-à-vis de ses épouses.

Nous avons démontré aussi la place de choix qu'occupe la thérapie médiationnelle dans la politique islamique, pour, principalement, sauver la cohésion familiale, assister les époux à mieux gérer leur Vie commune, ou le cas échéant, minimiser les souffrances issues du divorce.

Tels sont présentés d'une manière très laconique, mais assez probante, certains fils conducteurs et certains éléments de la politique familiale islamique, lesquels attestent son caractère global. Or, les sources islamiques du droit (Coran et *Sunnah*) se sont contentés de tracer les lignes directrices, en laissant délibérément à chaque société la latitude de régler les relations familiales à l'aune de ces lignes directrices et des finalités tracées dans les Textes, à l'aune aussi des conditions particulières de chaque société et de son vécu, mais toujours conformément aux instructions divines. Les règles législatives contraignantes étant mises en place pour concrétiser ces recommandations, quiconque y déroge commet désormais un acte illégal.

La politique familiale islamique se fixe comme finalité suprême de préserver la structure familiale, de telle sorte que cette institution soit, sur fond de justice et d'équilibre, à l'abri des agissements de l'un de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de tout un dispositif de règles éducationnelles, éthiques, axiologiques, législatives... et réactionnelles (dédommagements, sanctions, répressions...) qui agissent dans la synchronisation et la complémentarité, à tel point que la défaillance de l'un des maillons enchaînés entraîne un dysfonctionnement total. Il ne sert à rien de parier donc uniquement et exclusivement sur l'embellissement et la rigueur des textes législatifs, ou de trop verrouiller autour du mari et du père.

Quelle est la politique la plus apte à donner corps à la structure familiale ?

Le terme politique familiale ne s'applique qu'à celle qui remplit les deux conditions suivantes :

- 1- l'adoption d'une méthode globale susceptible de coiffer tous les problèmes, de quelques origines et natures soient-ils, qui pèsent sur la famille, en vue de leur trouver des solutions à même de préserver la famille contre l'effondrement en mettant en œuvre, pour ce faire, tous les mécanismes et les règles pertinents d'ordre éducationnel, éthique, axiologique... et législatif ;
- 2- la volonté de prémunir la famille contre la désintégration, par la résistance aux idéologies qui prône un mode de pensée menaçant profondément le Vivre ensemble et qui fait prévaloir les libertés individuelles au détriment de la cohésion familiale (nécessitant beaucoup de dévouement, peu de calcul et donc renoncement à certaines libertés), par l'établissement de l'équilibre entre les droits individuels et l'intérêt suprême de la structure familiale et par la sauvegarde des constantes, des valeurs et de l'éthique.

Si l'on a donc à mettre en place une politique familiale structurelle et multidimensionnelle, elle doit prendre comme assise plusieurs éléments basiques et s'employer à suivre les fils conducteurs suivants :

- Puiser les préceptes régissant la famille directement des Textes au lieu de certaines opinions jurisprudentielles trop imbibées de coutumes ségrégationnistes ou iniques ;
- Traiter, dans leur globalité, mais avec minutie et pondération les problèmes dont souffre la famille ;
- Avoir grand le souci de préserver la cohésion familiale dans tout plan et politique ;
- Démêler les préceptes islamiques purs des coutumes, us et règles sociales ;
- Chercher l'esprit des textes, se ressourcer pour ce faire de la Charte de la Famille ;
- Parier sur l'application adéquate de l'esprit des textes et impliquer pour cela la société civile, le simple citoyen (...), outre évidemment les institutions étatiques concernées ;
- Substituer au discours conflictuel et égocentrique un discours serein qui fasse régner un climat de quiétude et de confiance entre les époux et généralement entre les sexes, les générations... ;
- Relancer et impliquer les institutions ayant contribué, à travers l'histoire, à la consolidation de la structure familiale ;
- Réactiver et étendre les institutions de médiation, de conseil et d'arbitrage ;
- Mettre en place, sur des bases scientifiques solides, des institutions assurant la formation, l'encadrement, l'assistance... au profit de la famille, en faisant y intervenir psychologues, juristes, jurisconsultes... lesquelles seraient à même d'assurer, à côté des tribunaux, les services qu'assuraient jadis la famille étendue, le quartier, le Douar, la mosquée...
- Mettre en place des institutions professionnelles spécialisées (formation des formateurs) dans la formation, la médiation et la thérapie conjugale et familiale ;
- Garder dans les perspectives qu'aucun projet de société ne peut réussir s'il n'est pas le résultat d'une expérience interne vécue par les citoyens et si les institutions concernées et les acteurs ne sont pas fortement impliqués ;

Il paraît clair que l'ébauche d'une approche si structurelle, si enchevêtrée est un grand défi nécessitant certes un engagement éprouvé de plusieurs disciplines représentés par d'éminents chercheurs, praticiens et volontaristes. Mais ne faut-il pas que ces efforts soient orchestrés par un seul organisme non éphémère ?

L'opérationnalisation nécessite donc comme première démarche la mise en place du **Conseil supérieur de la famille**